



Mairie
de Ville en Vermois

N° 185

Municip info

FEVRIER

Tél. : 03 83 46 52 23

2022

Secrétariat de Mairie ouvert
Lundi de 17h à 19h - Mercredi de 10h à 12h
Vendredi 13h30 à 15h30

Email
mairie-de-ville-en-vermois@wanadoo.fr

Site
<http://www.ville-en-vermois.mairie54.fr>

REUNION PUBLIQUE

SALLE
MARLENE COLAS

VENDREDI
11 MARS
A 18H30

PROGRAMME D'AMENAGEMENT POUR LA REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES

Un diagnostic sur les voiries communales a été engagé par la commune pour répondre d'une manière globale à vos attentes sur la sécurité et l'aménagement paysager sur l'ensemble de notre territoire.

Tous les secteurs du village sont étudiés afin de programmer sur plusieurs années et selon nos possibilités financières des aménagements de sécurité et d'amélioration de notre cadre de vie.

Cette réunion publique nous permettra de vous présenter ce projet et de vous en expliquer les priorités retenues par le conseil municipal.

Nous vous attendons nombreux dans le respect des contraintes sanitaires du moment.

MAISONS
DECOREES
DE NOËL

Pour la première fois, un concours des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année a été organisé.

Douze familles ont participé à ce concours.

Les gagnants récompensés par un colis gourmand sont Thierry et Aude JEAN, domiciliés rue des Écoles.

Il n'y a pas eu de perdant, tous les participants ont reçu deux places de cinéma, pour la projection d'un film par le Foyer Rural au sein de la salle polyvalente.

Manifestation à renouveler les prochaines années.

ELECTIONS

PRESIDENTIELLES

ET

LEGISLATIVES

Comment s'assurer d'être inscrit sur les listes électorales ?

En vérifiant sa situation électorale en utilisant le service en ligne [Interroger votre situation électorale](#).

Dates des prochains scrutins :

Élections du Président de la République :

1er tour : **10 avril 2022**

2d tour : **24 avril 2022**

Élections législatives :

1er tour : **12 juin 2022**

2d tour : **19 juin 2022**

Quelle est la date limite d'inscription sur les listes électorales ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin **de l'élection du Président de la République**, sont déposées au plus tard le **vendredi 4 mars 2022** et jusqu'au **6 mai 2022** pour les élections législatives.

Vous pouvez vous inscrire :

- en ligne (**jusqu'au 2 mars 2022**) grâce au téléservice disponible sur [Service-Public.fr](#) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie, (**jusqu'au 4 mars 2022**) sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du [Cerfa n°12669*02](#) de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, (**jusqu'au 4 mars 2022**) en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le [Cerfa n° 12669*02](#) de demande d'inscription.

Bureau de vote : Le bureau de vote pour l'année 2022 est **rétabli à la mairie 20 Grande Rue (accès par le parking derrière la mairie)**

Nouvelle carte électorale :

En vue de la prochaine élection présidentielle et des législatives de 2022, la nouvelle carte électorale sera envoyée à chaque électeur inscrit sur les listes électorales ; vous n'avez aucune démarche à faire si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales. Elle est dotée d'un QR code. Ce QR code est le même pour toutes les cartes et pour tous les électeurs. Il n'y a aucune collecte de données personnelles. Il ne sert qu'à orienter l'usager vers le portail internet dédié aux élections du ministère de l'Intérieur.

En scannant ce QR code, vous accédez directement à l'ensemble des démarches utiles sur le site dédié aux élections du ministère de l'Intérieur. Vous pouvez également consulter des informations générales sur les élections : rôle, finalité du vote et modes de scrutin.



À quoi sert ce QR code ?

Le QR code qui figure sur les nouvelles cartes électorales renvoie au site [elections.interieur.gouv.fr](#) vous permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections. Vous pouvez ainsi facilement :

- vérifier votre situation électorale ;
- trouver votre bureau de vote ;
- vous inscrire en ligne, jusqu'au 2 mars 2022, sur les listes électorales ;
- effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin ;
- vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

SUITE

Sur la nouvelle carte électorale, votre numéro national d'électeur a été mis en valeur. Ce numéro est désormais nécessaire pour établir une procuration.

Procuration : Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.

Ainsi, si vous savez que vous ne pourrez voter personnellement le jour d'un prochain scrutin, vous pouvez désormais donner procuration à n'importe quel électeur de confiance. Cette personne, votre mandataire, devra cependant toujours se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place, selon vos consignes.

Si vous déménagez et changez de commune d'inscription sur les listes électorales, votre procuration demeurera par ailleurs valable.

Comment donner procuration ?

Vous pouvez donner procuration à tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin de deux façons :

En faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr. Vous devez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité. La transmission de votre procuration à votre commune vous sera confirmée par courriel quelques minutes après la vérification de votre identité.

Comment ça marche ?



IAEn faisant une demande via un formulaire Cerfa papier dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un consulat. Vous pouvez soit télécharger et imprimer le [formulaire CERFA n°14952*03 de demande de vote par procuration sur service-public.fr](https://service-public.fr), soit obtenir et remplir un formulaire CERFA cartonné n° 12668*03 sur place. Vous devez vous munir d'un titre d'identité.

Important : pour donner procuration, vous devez **renseigner le numéro national d'électeur de votre mandataire** (la personne à qui vous donnez procuration). Vous devez également renseigner **votre propre numéro national d'électeur** si vous faites une demande par Cerfa. Ce numéro est présent sur la carte électorale et peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « [Interroger votre situation électorale](https://service-public.fr) » disponible sur service-public.fr.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer du fait d'une maladie ou d'un handicap, **un policier ou un gendarme peut recueillir votre demande de procuration à votre domicile**. Formulez votre demande par écrit auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche de votre domicile. Il vous suffit désormais de joindre **une attestation sur l'honneur** indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de comparaître.

DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2022, suivant l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi Elan, toutes les communes doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).

Notre commune vous propose de déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme sur la plateforme <https://e-permis.fr>

La dématérialisation permet un gain de temps, de déposer un dossier à tout moment, d'éviter les erreurs et les incomplétudes de dossier, ainsi qu'une économie sur la reprographie et les envois postaux.

Bien entendu, vous avez toujours la possibilité de déposer votre demande au format papier.

Eglise Saint Hilaire



Vue de l'autoroute, l'église nichée au milieu des champs, a fière allure et témoigne de l'histoire de Ville en Vermois. Mais, le temps passe et l'heure est venue pour l'édifice de se refaire une beauté. Pour cela, de nombreux travaux sont nécessaires et la commune de Ville en Vermois, en charge de l'entretien, ne peut assurer la totalité du financement de cette rénovation.

Conscients de l'importance de conserver cet élément historique de notre patrimoine, quelques habitants souhaitent créer une association dédiée à la sauvegarde et à la restauration de l'église du village.

Nous avons donc besoin de vous et si vous souhaitez participer à ce projet associatif, toutes les personnes intéressées seront les bienvenues.

Pour plus d'informations, contactez Mme Christelle COLNOT au 06 48 53 72 19 (de 18h30 à 20h du lundi au vendredi) ou par mail : christelle.colnot@wanadoo.fr



**BALAYAGE DES RUES
DE LA COMMUNE**

**COLLECTE
DES ENCOMBRANTS**

AU VILLAGE ET AU CLOS DU CARDINAL

Jeudi 24 mars

**Merci de veiller à ce que votre véhicule
ne gêne pas le passage du camion**



Vous avez besoin de faire évacuer un objet encombrant ?

Prenez connaissance des différentes opportunités existantes sur le site de la CCPSV : <https://www.cc-seletvermois.fr/>

Clic sur cadre de vie/gestion des déchets/actualités déchets/encombrants des ménages.

Vous n'avez pas trouvé de solution adéquate ? Inscrivez-vous au passage des encombrants :

Le passage pour la collecte des objets encombrants n'est pas systématique. Il est prévu le 6 avril et le 5 octobre pour notre commune. Il est obligatoire de s'inscrire sur une liste de passage avant la collecte soit au plus tard, fin mars et fin septembre auprès de l'entreprise SUEZ au 03.83.33.84.71.